



RÈGLEMENT

13^e MARCHÉ DE NOËL Les 13 et 14 décembre 2019 à Sées



Organisé par le Comité d'Animation de la Foire aux Dindes

Pour s'inscrire il faut : remplir un bulletin d'inscription et s'acquitter du droit de place arrêté à 15 € par emplacement pour les deux jours. Seules les personnes majeures sont acceptées. Fournir une photocopie d'une pièce d'identité. L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 1 : Le 13^e Marché de Noël organisé par le Comité d'Organisation de la Foire Aux Dindes (COFAD) se déroulera le vendredi 13 et samedi 14 décembre 2019, à l'Espace Culturel des Halles - Place des Halles à Sées. Il est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Article 2 : Le droit de place a été fixé par le comité organisateur à 15 € pour 3 mètres. Seuls les règlements par chèque à l'ordre du COFAD seront acceptés. En cas de désistement la veille ou le jour même du Marché de Noël, le chèque sera encaissé sans possibilité de remboursement.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à déballer leurs marchandises, à l'Espace Culturel des Halles, le vendredi 13 décembre à partir de 10h. L'ouverture au public est prévue à 15h.

Article 4 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes.

Article 5 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Article 6 : L'ouverture au public aura lieu le vendredi de 15 h à 21 h et le samedi de 10 h à 18 h.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation dès le déchargement effectué.

Article 8 : Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (grilles d'exposition, panneau d'exposition, plateau, spot d'éclairage, rallonge électrique, guirlande etc....). La Ville de Sées fournit une table de 2,20 m et met une chaise à disposition.

Article 9 : Un branchement électrique sera proposé aux exposants qui le demanderont. Aucun appareil électrique de type chauffage personnel ne sera autorisé durant la manifestation.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « Responsabilité Civile ».

Article 11 : Le Comité organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à son avis présenterait des produits non conformes à la vente dans le cadre du Marché de Noël, et cela sans qu'il ne puisse lui être réclamé aucune indemnité.

Article 12 : Si des conditions exceptionnelles se présentaient, le Comité organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Article 13 : Pour une bonne organisation, seules seront acceptées les inscriptions accompagnées du règlement à l'ordre du COFAD, qui parviendront à la Mairie de SEES - Marché de Noël avant MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019.

Renseignements complémentaires

Mairie : 02 33 81 79 70 / mairie@sees.fr ou M. Jean-Paul SAUVAGET : 06 17 90 62 98 sauvaget.jeanpaul.sees@gmail.com